

Convocation affichée le : 28/05/2024

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 05 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7**Sont présents:** André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Benoît FARINACCI, Brigitte PUPATO**Votants:** 9**Représentés:** Christine TROUVADY par Isabelle ROUSSEL, Pierre SANCHEZ par André PUJOL**Excuses:** Christophe BIGOU**Absents:****Secrétaire de séance:** Brigitte PUPATO

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 10
Brigitte PUPATO est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Décision modificative
- Acquisition amiable de parcelles
- Dénomination de voie et lieu-dit
- Questions diverses

Objet: Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2024 016

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2° ;

Considérant qu'en raison du volume de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil Municipal décide :**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 14 jours sur la période estivale.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du brevet des collègues.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 du grade de recrutement.

Article 3 :

Que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Objet: Décision modificative - DE 2024 017

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3200.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	3200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	-292.10	
2151 - 95	Réseaux de voirie	292.10	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3200.00
28041412 (040)	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		3200.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLARZEL-CABARDES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Dénomination des voies et lieux-dits - DE 2024 018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-30, L.2213-28 et R.2121-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4, R.321-5 et suivants ;

Considérant que les écarts de la commune ne portent pas de dénomination ;

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage des services de secours, de la Poste et autres services publics et commerciaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de nommage et de numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de procéder à la dénomination des voies de la commune ;

- d'adopter les dénominations suivantes :

- la voie libellée "Domaine de la Gardie" est renommée "Chemin de la Gardie" ;
- la voie libellée "Les Ouns" est renommée "Chemin des Ouns-Nord" ;
- la voie libellée "Le Bosc" est renommée "Chemin du Bosc" ;
- la voie libellée "Villarlong" est renommée "Chemin de Villarlong" ;

- de charger le Maire de procéder à la numérotation des immeubles ;

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
André PUJOL

La secrétaire de séance,
Brigitte PUPATO